

Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024




QR code site internet



Classes Décou' Vertes **WELLIN**

Rue de la Station, 31 6920 Wellin
cdpa.wellin@skynet.be

 084/ 38 01 11



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

1. Principes généraux

Un séjour en classes de Décou'Vertes vise l'acquisition de comportements de citoyenneté active, à savoir, le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, la confiance en soi, le bien-être, l'autonomie.

L'apprentissage de la vie en communauté implique le respect de certaines règles. Une discipline librement consentie, une gestion associative des différents moments de la journée et du séjour sont les gages de la réussite de celui-ci.

Dans cette optique, la directrice du centre et son équipe éducative demandent au chef d'établissement de transmettre le présent règlement au titulaire ou au responsable du groupe afin que tous les participants puissent en prendre connaissance.

Le document doit être renvoyé au centre en même temps que le contrat de séjour, signé par le chef d'établissement, le titulaire ou le responsable du groupe. La signature du règlement d'ordre intérieur implique sa stricte observance. En cas de non respect des règles fixées, la direction du centre se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent. L'école s'engage à couvrir ses élèves et ses membres du personnel par une assurance responsabilité civile.

Pendant leur séjour, titulaires et élèves relèvent de l'autorité de la direction du centre. Les accompagnants et les élèves sont tenus de respecter le planning des activités, toute modification est du seul ressort de la direction du centre.

Il va de soit que la présence des titulaires est requise durant toutes les activités. Les élèves restent **sous leur responsabilité pendant tout le séjour**.

2. Les paiements

- Un acompte correspondant à 5€/jour et par enfant devra être versé au plus tard un mois avant le début du séjour sur le compte : **BE 22 09 12 1200 5047**
- En fin de séjour, une facture globale sera remise à l'enseignant(e) responsable du groupe. Le solde sera payé au plus tard dans les 10 jours.

3. Désistement

En cas de désistement complet :

Trois mois avant le début du séjour, aucun dédommagement ne sera demandé.

Dans le 3e mois qui précède le séjour une indemnité de dédit égale à 10 % du prix total sera réclamée.

Dans le 2e mois qui précède le séjour une indemnité de dédit égale à 25 % du prix total sera réclamée.

Dans le mois qui précède le séjour une indemnité de dédit égale à 50 % du prix total sera réclamée.

Dans les 7 jours qui précèdent le séjour une indemnité de dédit égale à 100 % du prix total sera réclamée.

Classes Décou'Vertes **WELLIN**

Direction : 084 38 01 11
Secrétariat : 084 38 01 10
cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

A partir du désistement d'au moins 20 % des personnes inscrites :

Trois mois avant le début du séjour : aucun dédommagement ne sera demandé.

Dans le 3e mois qui précède le séjour : une indemnité de dédit égale à 10 % du prix de la pension sera réclamée par désistement.

Dans le 2e mois qui précède le séjour : une indemnité de dédit égale à 25 % du prix de la pension sera réclamée par désistement.

Dans le mois qui précède le séjour : une indemnité de dédit égale à 50 % du prix de la pension sera réclamée par désistement.

4 . Accueil

L'accueil est assuré par la direction ou son représentant à l'arrivée du groupe. Le séjour débute le 1er jour ouvrable à 10 heures. Il est vivement conseillé d'arriver avant 11h afin de bénéficier d'un accueil confortable (aussi bien pour les élèves que pour les titulaires). L'aide des titulaires et accompagnants est requise pour faciliter l'installation des élèves dans les chambres.

5 . Repas

Le petit déjeuner est servi à 8 h.

Le dîner est servi à 12 h 30.

Le goûter est servi à partir de 16 h.

Le souper est servi à 18 h.

La ponctualité aux repas est de rigueur. Tout retard serait une entrave au bon déroulement des activités ou du travail de cuisine.

Pendant les repas, il est demandé aux élèves de se tenir convenablement, de parler à voix basse et de ne pas se déplacer.

Une aide active des accompagnants est attendue pour des interventions ponctuelles visant la discipline, la bonne tenue à table...

L'accès aux cuisines est strictement réservé aux membres du personnel autorisés par la direction.

Au plus tard trois semaines avant le séjour, le titulaire ou le responsable du groupe veillera à remettre la liste des élèves devant bénéficier d'un régime alimentaire spécial. Outre les adaptations pour raisons médicales (*certificat à l'appui*), les seules variations de menus acceptées concerneront **l'absence de viande**.

Classes Décou'Vertes WELLIN

Direction : 084 38 01 11
Secrétariat : 084 38 01 10
cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

6 . Activités

Le lever a lieu chaque jour à 7h15 (sauf le vendredi à 7h pour les valises)

Les activités débutent à 9 h et 13 h 30.

L'aspect pédagogique des activités sera assuré par les enseignants et les éducateurs du centre.

En journée, les titulaires sont tenus d'assister aux activités et aux synthèses ou débats. Tout changement de programme sera soumis à la décision de la direction du centre.

En soirée, les titulaires ont le droit de se détendre en dehors des activités sans toutefois que des abus puissent nuire à une bonne coopération.

Pour l'enseignement spécialisé, deux accompagnants ou plus, selon le type et le nombre d'élèves, devront être présents en permanence (activités, repas, douches, récréations...) sauf si la direction du centre estime que leur présence n'est pas requise en dehors des activités pédagogiques.

Il est demandé aux titulaires et accompagnants de maintenir le calme et la discipline au sein de leur groupe par respect pour l'animateur ou le partenaire qui vous reçoit.

Lors des journées pique-nique ou barbecue, tout le nécessaire est apporté au lieu de rendez-vous.

Les titulaires et les accompagnants assisteront les enseignants du centre pour veiller à la distribution équitable de nourriture aux enfants et surveiller le repas.

Si les titulaires choisissent l'activité **spéléologie**, il faut impérativement, pour des raisons de sécurité imposées par les normes belges, **deux accompagnants**. Il est nécessaire de prévoir aussi de vieux vêtements et des bottes en caoutchouc.

Suivant l'état des routes en hiver, ou autres problèmes liés à la circulation ou à la météo, des modifications de programme peuvent être apportées par la direction du Centre.

7 . Soirées

L'heure du coucher et d'extinction des lumières est déterminée par les éducateurs, en accord avec le responsable du groupe le premier jour du séjour. A partir de celle-ci, il est demandé aux titulaires et aux accompagnants de ne pas perturber le repos des enfants. Si les titulaires quittent le Centre, ils sont tenus de laisser un numéro de téléphone de manière à être joignables à tout moment.

La surveillance de nuit est assurée par les éducateurs. Si nécessaire, un élève pourra être amené à son titulaire. Nous rappelons que les nuits sont dormantes entre 22h30 et 6h30 mais que les éducateurs restent disponibles.

Le dortoir et/ou les chambres sont des endroits de repos; le calme y est de rigueur. Sauf autorisation expresse, l'accès à ces locaux est interdit en journée. Il est demandé de ne pas modifier l'agencement du dortoir et/ou des chambres sans autorisation de la direction.

La literie est fournie par le Centre.

Classes Décou'Vertes WELLIN

Direction : 084 38 01 11
Secrétariat : 084 38 01 10
cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

8. Rôle de l'équipe éducative

Les enseignants du centre assurent: la préparation des séjours, l'accueil des groupes, l'organisation, la mise en place et la réalisation des différentes activités ainsi que la surveillance du repas du vendredi.

Les éducateurs du centre assurent: la préparation des séjours, l'accueil des groupes, l'organisation, la mise en place, la réalisation de différentes activités, la surveillance des repas, des douches, le rituel du coucher et présence de nuit.

9. Douches et coucher

Chaque élève est tenu de respecter les règles d'hygiène demandées par les éducateurs.

Les titulaires doivent être présents lors des douches, afin d'assurer la surveillance des chambres lorsque les éducateurs se rendent aux douches avec les élèves jusqu'au moment du coucher. C'est le moment approprié pour la distribution des médicaments et du bisou du soir.

Les filles prennent leur douche à des heures différentes des garçons. Chaque fille ou chaque garçon à cheveux longs aura un bonnet de bain imperméable afin de prendre sa douche sans se mouiller les cheveux. Sauf le mercredi si il ou elle le souhaite.

Dans les douches, n'est autorisée que la présence des membres du personnel pédagogique du même sexe que les enfants. Tout appareil photo ou vidéo (y compris téléphone portable) y est interdit.

10. Chambre et coin repos des enseignants

Les animaux domestiques attendront leur maître à la maison.

Toute visite d'une personne extérieure sera soumise à l'autorisation préalable de la direction du centre.

11. Départ

À la fin du séjour, les chambres seront libérées à 8 heures. Dès 7h, une participation active de tous (élèves et titulaires accompagnants) est indispensable pour préparer les bagages et ranger le dortoir et/ou les chambres.

En cas de retour d'un élève (événement familial, problème de santé...), le titulaire devra faire compléter, dater et signer une décharge par la personne qui reprendra l'élève.

S'il s'avère que le groupe souhaite modifier l'heure du repas en accord avec la direction, la surveillance de celui-ci est à la charge des titulaires en séjour.

Classes Décou'Vertes WELLIN

Direction : 084 38 01 11
Secrétariat : 084 38 01 10
cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

12 . Sécurité

Le responsable du groupe, les accompagnants et les élèves doivent avoir pris connaissance des consignes en cas d'incendie ainsi que les chemins d'évacuation et des sorties de secours.

Pour la prévention des risques d'incendie, il est recommandé de ne pas déposer d'objets devant les sorties de secours.

13 . Santé - Soins médicaux

Avant le séjour, le responsable du groupe aura constitué le dossier médical individuel de chaque élève (fiche médicale, 3 vignettes de mutuelle et copie de la carte d'identité).

Il emportera également des déclarations d'accident (pour les enfants et pour les membres du personnel d'encadrement) portant les références de son établissement.

Aucun membre du personnel du centre n'est autorisé à administrer quelque médicament que ce soit.

Le titulaire aura la responsabilité des soins à prodiguer aux élèves malades. En cas d'appel aux services du médecin, il lui règlera les honoraires. Il suivra scrupuleusement les prescriptions.

Dès le début du séjour, **dans un souci de bienveillance**, les besoins spécifiques de certains enfants seront signalés à la direction. Cela permettra des interventions spécifiques ou urgentes qui devraient être pratiquées : difficulté pour se déplacer, fugue, surdité, énurésie, allergie, diabète, épilepsie, traitement par rélatine...

**L'enfant en traitement médical devra se munir de ses médicaments (ex : la rélatine)
Si l'enfant n'est pas en possession de ceux-ci, la direction du centre peut demander son renvoi.
Tout transport d'enfant malade ou blessé se fera par ambulance et/ ou taxi à charge de l'école
visiteuse qui se fera rembourser par les parents.**

En fonction de la situation, la direction pourrait décider de faire appel aux parents pour organiser le retour de l'élève malade.

Adresse des hôpitaux les plus proches :

Centre hospitalier de Dinant : 082 21 24 11

Centre hospitalier de Marche-en-Famenne: 084/21 91 11

Service médical d'urgence : 112

Médecins à Wellin : Dr Marcotty, r. de Beuraing, 171 A : 084 38 98 31

Dr Navet, r. de Gedinne, 41 : 084 34 52 55

Dr Beghuin, r. de Gedinne, 41 : 084 38 95 63

Après 18h, maison médicale : 1733

Infirmière de Wellin : Mme Laurence Bertrand 0478/ 78.19.33

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer en présence des élèves et pendant les activités.

Classes Décou' Vertes WELLIN

Direction : 084 38 01 11

Secrétariat : 084 38 01 10

cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

14 . Aux enfants

1. Chaque élève est tenu d'adopter un comportement qui contribue :
 - à l'ordre général du centre ;
 - au bon déroulement des activités ;
 - à la sécurité des trajets en bus ;
 - à la bonne utilisation des énergies et des ressources (chauffage, électricité, eau);
 - à la propreté du centre et au tri des déchets ;
 - à la convivialité des repas ;
 - à la quiétude des moments de repos.
2. Chaque élève est tenu d'adopter un langage et un comportement corrects vis-à-vis de ses camarades et de l'ensemble du personnel du centre. De plus, tout comportement raciste, incivique et violent est passible de renvoi immédiat.
3. Chaque élève est tenu de respecter les consignes ou injonctions données par le personnel du centre et ce, quelle que soit sa fonction.
4. L'accès aux chambres n'est pas autorisé durant la journée sauf circonstances particulières et avec autorisation d'un responsable et l'accompagnement d'un adulte.
5. Chaque élève est tenu d'assister aux activités (sauf cas exceptionnel).
6. La présence de GSM est interdite dans le centre ou tolérée selon un horaire établi avec l'accord de la direction du centre et des enseignants en séjour.
7. Les appareils photos ne seront autorisés qu'au moment des activités.
8. La mixité dans les chambres est interdite.

15 . Perte - Vol - Dégradation

La Direction du centre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration survenant pendant le séjour. Il est déconseillé aux élèves d'emporter des objets de valeur.

Tout objet ou vêtement laissé par les élèves et réclamé la semaine suivante sera renvoyé par la poste à l'école visiteuse contre remboursement des frais occasionnés.

Toute dégradation sera facturée à l'école visiteuse. Il est conseillé de prendre une assurance en responsabilité civile.

16 . Divers

Dans le contexte de l'éducation relative à l'environnement, il est demandé de veiller à utiliser l'eau et électricité avec parcimonie ainsi qu'à fermer les fenêtres lorsqu'on quitte un local.

17 . Réservations futures

La direction du centre se réserve le droit de supprimer les réservations futures dans le cas où l'école ne respecte pas le ROI durant le séjour. La direction de l'école sera immédiatement avertie.

Classes Décou'Vertes WELLIN

Direction : 084 38 01 11
Secrétariat : 084 38 01 10
cdpa.wellin@skynet.be



Règlement d'ordre intérieur

Je déclare avoir lu et accepté le règlement d'ordre intérieur 2023-2024
des classes Décou'Vertes de WELLIN et des informations contenues dans la brochure.

Date du séjour :

Nom et adresse de l'école :

.....

.....

Nom & prénom des titulaires	Mention «lu et approuvé»	Signature

Cachet et signature du chef d'établissement

Date :

Pour accord,

